

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 11 FEVRIER 2020

Date de la convocation : 6 février 2020

Nombre de délégués :

- en exercice : 56

- votants : 52

- présents : 48

L'an deux mille vingt, le 11 février, à 19 heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion du pôle de Lorris sous la présidence de Monsieur Albert FEVRIER.

Etaient présents : Madame Lysiane CHAPUIS, Monsieur Jean-Marc POINTEAU, Monsieur Claude GERMAIN, Monsieur Jean-Jacques MALET, Monsieur François JOURDAIN, Monsieur Ivan PETIT, Monsieur Alain GRANDPIERRE, Monsieur Dominique DAUX, Madame Isabelle ROBINEAU, Monsieur Gérard BEAUDOIN, Madame Véronique FLAUDER-CLAUS, Monsieur Patrice RAVARD, Madame Anne-Marie WATEL, Monsieur Bernard BANNERY, Madame Marie-Laure BEAUDOIN, Monsieur André POISSON, Monsieur Pierre MARTINON, Monsieur Albert FEVRIER, Madame Evelyne GERMAIN, Madame Valérie MARTIN, Monsieur Daniel TROUPILLON, Madame Josette MAILLET, Monsieur Gérald BAKAES, Monsieur Alain THILLOU, Monsieur Yves BOSCARDIN, Monsieur Alain GERMAIN, Monsieur Alain HECKLI, Monsieur Jack LOQUET, Monsieur André PETIT, Madame Marie-Christine FONTAINE, Madame Eliane COGNOT, Madame Gratiane DES DORIDES, Monsieur Jean-Loup OUDIN, Monsieur Philippe MOREAU, Monsieur Xavier RELAVE, Monsieur Guy BAILLEUL, Monsieur Thierry BOUTRON, Monsieur Claude FOUASSIER, Monsieur Richard SENEGAS, Monsieur Alain DEPRUN (suppléant de Madame Brigitte LEFEBVRE), Monsieur Patrick LEBRUN, Monsieur André JEAN, Monsieur Patrice VIEUGUE, Monsieur Yves SOCHAS, Madame Evelyne COUTEAU, Monsieur Joël DAVID, Madame Josseline TURBEAUX, Monsieur Bernard MOINEAU, Madame Christiane BURGEVIN.

Absents excusés : Madame Karine PERRET donnant pouvoir à Madame Valérie MARTIN, Monsieur Jean-Marc SECQUEVILLE donnant pouvoir à Madame Gratiane DES DORIDES, Monsieur Yohan JOBET donnant pouvoir à M. Patrick LEBRUN, Mme Marie-Louise CANAULT, Monsieur Philippe POIRIER, Madame Véronique MANTECON, Monsieur Arnaud CORABOEUF.

Absents :

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire : Madame Lysiane CHAPUIS

Ordre du Jour :

1. Finances - Fixation des attributions de compensation provisoires pour l'année 2020
2. Voirie - Approbation du programme de voirie - Autorisation de lancer la consultation des entreprises et approbation des conventions de groupement de commandes
3. Etude patrimoniale eau/assainissement - Approbation d'une convention de groupement de commandes
4. PETR - Validation du contrat régional de solidarité territoriale du Gâtinais Montargois 2020-2025
5. PETR - Adoption du principe de collaboration économique à l'échelle du PETR Gâtinais montargois
6. Développement économique - Projet de centre de formation à Nogent - Dépôt d'une demande de subvention
7. Développement économique - Cession de parcelles en zone d'activité
8. Développement économique - Octroi d'aides à l'immobilier d'entreprises
9. Projet tutoré avec le LEGTA des Barres - Approbation d'une convention de partenariat
10. Culture - Modification du règlement d'utilisation de l'Espace des Etangs
11. Délégation donnée à Monsieur le Président pour fixer et modifier les tarifs des spectacles et événements organisés par la Communauté de Communes
12. OPAH - Lancement de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH
13. Questions diverses

Le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 14 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DONNEE AU PRESIDENT DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

D2020/005 : Achat de deux sèche-mains à l'Espace des Etangs à Nogent-sur-Vernisson et d'un lot de pavés LED panel pour l'école primaire de Bellegarde - Devis à passer avec la société MDML (45260 Lorris) pour un montant de 2 335,68 € TTC.

D2020/006 : Bâtiment jeunesse à Lorris : fourniture et pose d'un portail coulissant - Devis à passer avec la société CREAMETAL (45770 Dampierre en Burly) et fourniture et pose d'une clôture en panneaux rigides et d'un portillon – Devis à passer avec la société SAUVEGRAIN PAYSAGE (45200 Amilly) pour un montant total de 7 273,80 € TTC.

1. Finances - Fixation des attributions de compensation provisoires pour l'année 2020

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (Clect), s'est réunie à 4 reprises en 2018 pour examiner les conditions financières des ajustements des compétences communautaires. Chaque fois les Communes ont été appelées à délibérer sur les conditions proposées à l'appui des modifications de compétences.

La prise d'effet des transferts de compétences a été échelonnée sur l'année 2019. Ainsi, le transfert de la compétence éclairage public a pris effet au 1^{er} avril 2019 pour ce qui concerne le renouvellement et la maintenance du parc. Les transferts de charges ont donc été appliqués aux 9/12èmes en 2019. Il convient à présent d'intégrer les 3/12èmes restant aux attributions de compensation provisoire pour 2020. De plus le transfert de la consommation électrique de l'éclairage public prend effet au 1^{er} janvier 2020, il convient donc de l'impacter pleinement sur les attributions de compensation 2020.

De même, la compétence politique sportive a été transférée au 01/09/2019. Il convient donc d'impacter les attributions de compensation 2020 de 8/12èmes de la charge transférée.

La rétrocession des aires de jeux a été réalisée au 01/04/2019. Les attributions de compensation 2020 seront donc impactées de 3/12èmes de la charges transférée.

Le transfert de la contribution à la fourrière animale prend effet au 01/01/2020, elle sera donc pleinement impactée sur les attributions de compensation 2020.

Par ailleurs, la contribution des communes ayant choisi d'adhérer à la Gestion de la Relation Citoyen et/ou au GIP Recia sera prélevée également sur les attributions de compensation, la Communauté de Communes prenant à sa charge 50% de l'adhésion à la GRC.

Enfin, les attributions de compensation provisoires sont impactées du recours au service commun d'instruction du droit des sols, conformément aux conventions signées avec les Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire a décidé à 50 voix pour, 1 contre et 1 abstention :

- **DE FIXER** le montant des attributions de compensation provisoires pour 2020 comme suit :

Communes	AC définitives 2019	AC provisoire 2020 avec ADS 2019
Aillant	-43 018,62 €	-44 614,04 €
Châtillon Coligny	-96 571,45 €	-102 374,88 €
Cortrat	-9 887,97 €	-10 013,77 €
Dammarie sur Loing	-42 693,00 €	-42 848,93 €
La Chapelle sur Aveyron	-68 183,10 €	-71 926,62 €
Le Charme	-16 687,88 €	-17 977,70 €
Montbouy	-65 217,50 €	-69 208,65 €
Montcresson	-150 295,31 €	-157 168,85 €
Nogent sur Vernisson	435 825,00 €	423 875,10 €
Pressigny les Pins	23 754,13 €	21 980,52 €
Saint Maurice sur Aveyron	-132 798,70 €	-133 631,09 €
Ste Geneviève des Bois	-121 378,23 €	-128 424,95 €
Chailly en Gâtinais	-78 022,05 €	-86 328,80 €
Châtenoy	-44 478,03 €	-48 366,79 €
Coudroy	-42 878,36 €	-44 186,27 €

Lorris	485 363,46 €	426 822,51 €
La Cour Marigny	-48 740,53 €	-50 343,93 €
Montereau	-57 259,67 €	-63 874,77 €
Noyers	-67 008,95 €	-71 537,40 €
Oussoy en Gâtinais	-53 425,79 €	-55 290,37 €
Ouzouer des Champs	-29 607,04 €	-31 450,47 €
Presnoy	-29 570,51 €	-31 855,35 €
St Hilaire sur Puiseaux	26 370,37 €	25 269,89 €
Thimory	-63 373,75 €	-68 598,83 €
Varennes Changy	-3 487,55 €	-17 711,30 €
Vieilles Maisons	-51 833,52 €	-55 478,49 €
Auvilliers en Gâtinais	-63 253,71 €	-65 263,95 €
Beauchamps sur Huillard	-65 861,56 €	-67 923,58 €
Bellegarde	519 802,08 €	488 134,45 €
Chapelon	-37 643,98 €	-39 322,91 €
Fréville du Gâtinais	-18 336,93 €	-19 516,73 €
Ladon	-46 940,15 €	-74 967,29 €
Mézières en Gâtinais	-317,11 €	-1 059,52 €
Moulon	-32 905,98 €	-33 712,50 €
Nesploy	-60 808,79 €	-65 164,30 €
Ouzouer sous Bellegarde	-39 143,31 €	-41 139,75 €
Quiers sur Bezonde	-164 500,11 €	-175 743,68 €
Villemoutiers	-73 463,91 €	-77 170,08 €
TOTAL	-428 477,99 €	-678 114,07 €

Le détail du calcul des attributions de compensation provisoires est annexé à la présente délibération.

Monsieur Xavier RELAVE : demande à quel moment aura lieu le remboursement des consommations relatives à l'éclairage public. Il lui semblait qu'il fallait attendre que l'avenant de transfert soit signé. Pour le moment, est-ce qu'on continue à payer ?

Madame Delphine COURBIER : explique que la Communauté de Communes remboursera les dépenses engagées par la commune du 1^{er} janvier 2020 à la signature de l'avenant.

Madame Marie-Christine FONTAINE : demande si les feux tricolores sont pris en compte dans le transfert.

Monsieur Albert FEVRIER : ajoute que c'est prévu dans la convention.

2. Voirie – Approbation du programme de voirie – Autorisation de lancer la consultation des entreprises et approbation des conventions de groupement des conventions de groupement de commandes

Les Communes de Quiers, Beauchamps, Lorris, Coudroy, Châtillon-Coligny, Montbouy, Le Charme, Pressigny les Pins et Ste Geneviève des Bois, souhaitent réaliser des travaux de voirie qui ne sont pas de la compétence de la Communauté de Communes (travaux de bordures et trottoirs et de réseaux, travaux de revêtement d'un chemin calcaire, travaux d'aménagements sécuritaires ...).

Afin que ces travaux soient traités en même temps que le marché 2020 du programme de travaux de voiries de la Communauté de Communes et ainsi puissent bénéficier de la même procédure de consultation, il est possible de mettre en place un groupement de commandes entre les communes et la Communauté.

Ce groupement de commandes est établi par une convention qui prévoit que :

- Pour la dévolution des travaux, le coordonnateur de l'opération est la Communauté de Communes ;
- La maîtrise d'ouvrage déléguée est assurée par la Communauté de Communes au nom du groupement de commandes ;
- Les opérations communales feront l'objet d'un dispositif de facturation directe à la commune.

La procédure de consultation à mettre en œuvre dans le cadre de ce marché est la procédure adaptée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

- La valeur technique de l'offre : coefficient : 60
- Le prix des prestations : coefficient : 40

Le montant estimatif total du marché est de 1 362 515 € HT répartis sur 12 lots.

L'allotissement est le suivant :

Lot 1 : pôle Bellegarde

Lot 2 : pôle Châtillon-Coligny

Lot 3 : pôle Lorris

Et un lot par commune pour lesquelles des travaux de voirie ont été identifiés au programme.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire a décidé à 51 voix pour et 1 abstention :

- **D'ASSURER**, dans le cadre du marché 2020 du programme de travaux de voiries et par le biais d'un groupement de commandes, la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de voirie ;
- **D'APPROUVER** la mise en place d'une convention en vue de la création d'un groupement de commandes avec les communes de Quiers, Beauchamps, Lorris, Coudroy, Châtillon-Coligny, Montbouy, Le Charme, Pressigny les Pins et Ste Geneviève des Bois ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer cette convention ;
- **D'APPROUVER** le programme 2020 des travaux de voiries ;
- **D'AUTORISER** le Président à lancer la Consultation des entreprises par le biais de la procédure adaptée ;
- **DE CHARGER** M. le Président de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental du Loiret pour le financement de ces travaux.

Monsieur Alain GRANDPIERRE : demande que l'on ajoute les Communes de Montbouy, Le Charme et Pressigny les Pins.

Monsieur André JEAN : ajoute qu'il avait émis un doute sur les travaux de la route de l'Eglise et qu'il regrette que cela ne soit pas réglé

Monsieur Alain GRANDPIERRE : indique que la bande de roulement est communautaire et que la partie de gauche (trottoir) est à la charge de la commune.

Monsieur Guy BAILLEUL : ajoute qu'il a un tronçon de voirie en mauvais état et demande s'il est possible de mettre du calcaire, en solution de dépannage.

Monsieur Alain GRANDPIERRE : répond que cela ne tiendra pas. Ce sont des problèmes techniques. Nous allons étudier l'éventuel ajout de cette demande dans le marché dans la partie optionnelle.

Monsieur Yves SOCHAS : ajoute que les voies se sont beaucoup dégradées.

Monsieur Alain GRANDPIERRE : répond, qu'au regard du budget, il faut tenir compte des priorités des voies les plus dégradées.

Monsieur Xavier RELAVE : regrette que la route de la Marrière n'ait pas été prise en compte dans le programme alors qu'il considère que c'est une route intercommunale.

3. Etude patrimoniale/assainissement – Approbation d'une convention de groupement de commandes

VU les articles 64 et 66 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 qui organise le transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes qui aménagent les modalités de ce transfert, sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier ;

Vu le résultat des délibérations communales actant le report du transfert de ces compétences ;

Il est rappelé que la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais a engagé des démarches en vue d'étudier le transfert des compétences « eau » et « assainissement » avec l'assistance du bureau d'études ADM Conseil ;

Il est demandé au conseil de communauté de lancer un marché sous forme d'un groupement de commandes pour la réalisation d'études de gouvernance, patrimoniales et de schémas directeurs en eau potable, assainissement collectif et eaux pluviales sur le territoire de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, et d'approuver les termes de la convention du groupement de commandes qui sera signée avec les communes membres souhaitant s'inscrire dans cette démarche.

Il est précisé que la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais sera le coordonnateur du groupement de commandes chargé de l'élaboration du DCE. Elle procédera à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans son intégralité et suivra la réalisation des études.

Le coût des études, hormis l'étude de gouvernance et déduction faite des subventions éventuelles, sera remboursé à la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais par chaque commune pour sa partie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire a décidé à 51 voix pour et 1 abstention :

- **DE LANCER** un marché sous forme d'un groupement de commandes conformément à la réglementation des marchés publics ;
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention du groupement de commandes et tous les documents relatifs s'y rapportant ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer le marché relatif au groupement de commandes et tous les documents relatifs à cette affaire.

Monsieur Albert FEVRIER : dit qu'une convention de groupement de commandes va être passée avec chaque commune. Cela permettra de bénéficier d'une subvention de 80%.

Monsieur Xavier RELAVE : demande de quelle façon seront répartis les 20% pour les communes.

Monsieur Albert FEVRIER : répond que cela est déterminé en fonction du coût de l'étude par commune.

Monsieur Claude FOUASSIER : demande si le réseau d'eau pluviale est concerné par l'étude.

Monsieur Albert FEVRIER : répond que oui et qu'il s'agit des réseaux dans les agglomérations.

Madame Delphine COURBIER : ajoute que des projets de conventions vont être transmis aux communes et aux syndicats. Le montant estimatif du coût de l'étude sera indiqué à titre indicatif dans la convention.

4. PETR - Validation du contrat de solidarité du Gâtinais Montargois 2020-2025

Le Pays Gâtinais et l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing, possédaient chacun leur Contrat Régional de Solidarité Territoriale par le passé. Suite à la fusion du SCoT du Montargois-en-Gâtinais et du Pays Gâtinais pour former le PETR du Montargois-en-Gâtinais, intégrant dans son périmètre l'Agglomération Montargoise, la Région Centre-Val de Loire a demandé la création d'un nouveau contrat ayant pour échelle le bassin de vie de Montargis.

Ainsi, la somme de 17 000 000 € a été accordée par la Région Centre-Val de Loire pour aider les porteurs de projets du territoire à mener à bien leurs objectifs de développement territorial.

Vu le cadre d'intervention des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale adopté lors des séances plénières des 24 et 25 octobre 2012 au Conseil régional du Centre-Val de Loire ;

Vu le rapport du Président du Conseil régional du Centre-Val de Loire à la Commission Permanente du 5 février 2013 approuvant le document « Ambition 2020 pour le Bassin de vie de Montargis » ;

Vu la délibération n° 48/2019 du PETR Gâtinais montargois portant sur la validation du Contrat Régional de Solidarité Territoriale pour la période 2020-2026 ;

Vu l'avis régional rendu lors du rendez-vous de négociation du 18 décembre 2019 et l'avis de la commission régionale en charge de l'aménagement du territoire du 15 janvier 2020.

Le Président rappelle les axes d'actions proposés au regard du cadre de référence régional :

Axe A : Développer l'emploi et l'économie

- Très haut débit
- Accueil des entreprises (zones d'activité et immobiliers d'entreprises)
- Économie agricole (circuits courts, agriculture biologique, développement de filières, etc.)
- Économie sociale et solidaire (insertion, etc.)
- Économie touristique (Pays à vélo, itinéraire pédestre, sites et accueils touristiques)

Axe B : Favoriser le mieux être social

- Service à la population (mise en œuvre du Contrat Local de Santé, accueil enfance-jeunesse, commerce de proximité)
- Accès à la culture (programmation culturelle, lecture publique, enseignement artistique)
- Équipement sportif

Axe C : Renforcer le maillage urbain et rural

- Aménagement des espaces publics
- Création, réhabilitation et rénovation thermique de logements
- Mobilité durable

Axe D : Biodiversité

- Trame verte et bleue et agroforesterie
- Gestion alternative des espaces publics
- Biodiversité domestique
- Acquisition de matériels

Axe E : Climat-Énergie

- Plan isolation des bâtiments publics
- Éclairage public
- Performance énergétique des exploitations
- Développement de la filière Bois-Énergie

Dispositif A vos ID

- Développement d'initiatives en milieu rural

Le Président présente le programme d'action annexé, issu de la négociation entre le Gâtinais montargois, les Communautés de Communes des Quatre Vallées ; du Betz, de la Cléry et de l'Ouanne ; Canaux et Forêts en Gâtinais, l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing et le Conseil régional du Centre-Val de Loire.

Ce programme d'action a été validé lors de la Commission Permanente Régionale du 24 janvier 2020, fixant la date d'effet du Contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le projet de Contrat Régional de Solidarité Territoriale Gâtinais montargois pour la période 2020-2026 ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Monsieur Jean-Jacques MALET : indique que l'enveloppe fongible s'élève à 3M d'euros.

Monsieur Alain GRANPIERRE : ajoute que le Département a adopté une 3^e DSP (Délégation de Service Public) pour le très haut débit pour finaliser le déploiement du THD chez les particuliers au plus tard au printemps 2023, sans coût financier pour les particuliers. C'est porté par SFR. Concernant We access, les particuliers pourront conserver We access même si la fibre est déployée mais à terme, cela n'aura plus d'intérêt.

5. PETR – Adoption du principe de collaboration économique à l'échelle du PETR Gâtinais montargois

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du PETR ;

Vu la délibération n° 56/2019 du PETR Gâtinais montargois ;

Le périmètre géographique regroupant l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing, la Communauté de Communes des Quatre Vallées, la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais et la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne, couvre le bassin de vie de Montargis.

Début 2018, une convention de partenariat entre les 4 EPCI a été signée afin de mener une politique concertée et partenariale dans les domaines suivants :

- L'animation et la promotion économiques
- La mise en cohérence de l'offre foncière et immobilière dédiée aux entreprises
- La cohérence des aides aux entreprises
- L'observation économique

Les 2 premières années ont permis d'apprendre à travailler ensemble et de mettre en œuvre des premières actions telles qu'une étude de stratégie de développement économique, un outil SIG commun...

Il paraît désormais important de pouvoir assoir ce partenariat sur une structure juridique commune. Le PETR couvre le même périmètre géographique et dans le cadre de sa compétence économique peut abriter ce partenariat.

Il est donc proposé, en accord avec les 4 ECPI, que le PETR assure la coordination de ce partenariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la coordination par le PETR du partenariat économique existant entre les 4 EPCI du territoire du PETR Gâtinais montargois ;
- **D'AUTORISER M. le Président** à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Jean-Jacques MALET : précise que 25 fiches actions ont été établies concernant le territoire d'industrie. Sept ont été retenues par la Région et l'Etat. Une association ADIM a été créée (association des industriels du Montargois).

Le PETR a demandé une aide sur le financement d'un poste pour assurer la coordination du partenariat. L'Etat apporte 80 000 € sur 2 ans.

6. Développement économique – Projet de centre de formation à Nogent-sur-Vernisson – Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL

Vu les statuts de la communauté de communes,

Entendu l'exposé du Président, qui

Indique que la Communauté de Communes projette de créer un centre de formation, destiné à accueillir les sessions de formation des salariés des entreprises du territoire communautaire et au-delà. Ce centre sera localisé à Nogent-sur-Vernisson, dans des locaux d'une superficie d'environ 1 335 m². Le projet inclut un espace de stationnement et l'accès sur la rue Georges Bannery.

Il est proposé au Conseil communautaire de solliciter une aide au titre de la DETR et/ou DSIL 2020 pour le financement des travaux à mener. Il est précisé que des subventions complémentaires seront recherchées.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Etudes de maîtrise d'œuvre	242 204,45 €	DETR / DSIL	350 000,00 €
Travaux	1 053 263,59 €	Autofinancement	945 468,05 €
TOTAL	1 295 468,05 €	TOTAL	1 295 468,05 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** une subvention au titre de la DETR et/ou DSIL 2020 pour le financement des travaux d'aménagement du centre de formation de Nogent-sur-Vernisson, dans les conditions ci-dessus.
- **D'AUTORISER Monsieur le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

Il est proposé que la Communauté de Communes achète le bâtiment. Le coût total est de 250 000 € dont 100 000 € l'Etat, 100 000 € la Région et 50 000 € pour la Communauté de Communes. Le bâtiment devra être opérationnel fin 2020.

Monsieur Guy BAILLEUL : se demande qui est en charge de la gestion des formations

Monsieur Jean-Jacques MALET : répond que c'est la Région qui va recruter les Sociétés de formations, formations payées par les entreprises. Le bâtiment sera loué par les entreprises. La formation est axée sur la métallurgie.

7. Développement économique – Cession de parcelles en zone d'activités

Ce point est reporté à l'ordre du jour du prochain conseil.

8. Développement économique – Octroi d'aides à l'immobilier d'entreprises

8a/ Société BOSSARD :

La Communauté de Communes a adopté par délibération du 25 septembre 2018 le cadre commun d'octroi de subventions pour les projets immobiliers des entreprises de chaque EPCI : Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du Loing (AME), Communauté de Communes des Quatre Vallées (CC4V), Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO) et Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais (CCCFG) ;

La société Bossard, installée dans la zone du Limetin à Lorris, a présenté un dossier de demande d'aide à l'immobilier d'entreprise.

La commission économique du 5 février 2020 s'est prononcée pour l'octroi d'une subvention de 20 000 €, conformément au dispositif applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** une subvention d'un montant de 20 000 € à la société BOSSARD pour son projet d'extension et création de bâtiments destinés à développer son activité ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Jean-Jacques MALET : précise que l'investissement s'élève à 365 238 € avec la création de 3 emplois.

8b Société TOUTENKAMION :

De même, l'entreprise Toutenkamion a présenté une demande d'aide à l'immobilier d'entreprise pour la création d'une salle de réunion, d'une école de formation interne, d'un lieu de restauration et de logements pour ses salariés, dispersés sur plusieurs sites géographiques.

La commission économique du 5 février 2020 s'est prononcée pour l'octroi d'une subvention de 50 000 €, conformément au dispositif applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** une subvention d'un montant de 50 000 € à la société TOUTENKAMION pour son projet d'aménagement d'un bâtiment destiné à accueillir notamment une école de formation interne ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Jean-Jacques MALET : précise que l'investissement s'élève à 312 866 € avec la création de 10 à 15 emplois.

9. Projet tutoré avec le LEGTA des Barres – Approbation d'une convention de partenariat

Il est proposé d'approuver une convention de partenariat avec le LEGTA des Barres. Cette convention vise à établir un échange entre la Communauté de Communes et l'Établissement dans le cadre des activités pédagogiques de projets Tutorés. Elle concerne la participation à des projets de gestion, d'animation, d'interprétation et de diagnostic d'espaces naturels.

La Communauté de Commune Canaux et Forêts en Gâtinais a actuellement en charge l'accueil du public sur l'Arboretum des Barres. Le projet tutoré porte sur la conception d'un outil pédagogique permettant au public de découvrir les richesses de l'Arboretum en autonomie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** une convention de partenariat à passer avec le LEGTA des Barres,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention.

10. Culture – Modification du règlement d'utilisation de l'Espace des Etangs

Dans sa séance du 6 décembre 2017, la Communauté de Communes a adopté le règlement de location de l'Espace des Etangs à Nogent-sur-Vernisson, ainsi que les tarifs de location.

L'Espace des Etangs est une salle dotée d'un équipement scénique de qualité, que les particuliers ou associations utilisateurs/trices des lieux souhaitent utiliser. La mise à disposition de l'équipement scénique est conditionnée par la présence du régisseur de la salle, seul habilité à manipuler ce matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE FORMALISER** dans le règlement de location cette obligation de présence du régisseur, et les conditions financières afférentes, dès lors que l'usage du matériel scénique est sollicité ;
- **D'APPROUVER** le règlement d'utilisation modifié.

Madame Isabelle ROBINEAU : déclare que le régisseur ne sera mis à disposition que pour les manifestations à vocation culturelle.

Madame Lysiane CHAPUIS : indique que les tarifs sont très variables d'un spectacle à l'autre.

Madame Isabelle ROBINEAU : répond que deux spectacles sont aux tarifs habituels. Les autres nécessitent la fixation de tarifs spécifiques.

Monsieur André JEAN : informe que la commune de Ste Geneviève des bois organise un concert le 29 février avec Baptiste Trotignon et Minino Garay. Il invite chacun à y assister.

11. Délégation donnée à Monsieur le Président pour fixer et modifier les tarifs des spectacles et évènements organisés par la Communauté de Communes

Il est proposé au Conseil de donner délégation à Monsieur le Président pour fixer et modifier les tarifs des spectacles et évènements organisés par la Communauté de Communes. En effet, ces tarifs sont appelés à évoluer régulièrement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE DONNER** délégation à Monsieur le Président pour fixer et modifier les tarifs des spectacles et évènements organisés par la Communauté de Communes.

12. OPAH – Lancement de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH

La politique du logement et du cadre de vie est une compétence forte de la Communauté de communes qui est mise en œuvre depuis sa création. En effet, dans le cadre de son 1er PLUi du Bellegardois approuvé en 2015, une politique en matière d'habitat avait été inscrite à la fois dans le PADD mais également au travers d'une orientation d'aménagement et de programmation spécifique « habitat ».

Le territoire a, en effet, connu deux OPAH dans le passé :

- L'OPAH du secteur de Châtillon-Coligny, sur la période 2012-2016, qui a donné lieu à un bilan ;
- La dernière OPAH, concernant le canton de Bellegarde, s'est achevée en 2009.

Dans le cadre du PLUiH en cours d'élaboration sur le territoire de la nouvelle communauté de communes, les élus ont défini une ligne d'action en matière de politique de l'habitat. Cette ligne d'action identifie l'intérêt de conduire une étude pré-opérationnelle d'opération programmée d'amélioration de l'habitat à échelle du territoire communautaire.

Cette étude devra comprendre un diagnostic complet du territoire. Celui-ci s'appuiera sur les études déjà réalisées dans le cadre du projet de PLUi-H.

A partir du diagnostic, l'étude devra décliner les éléments nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie choisie et notamment :

- la proposition des dispositifs opérationnels (OPAH, OPAH-RU...) les plus adaptés en fonction des enjeux et le calendrier de mise en place ;
- les objectifs qualitatifs et quantitatifs par cible et éventuellement par secteur ;
- les moyens humains et financiers à mobiliser
- les partenariats
- les modalités de pilotage et indicateurs de suivi ;

Cette étude servira de base à la décision de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais et de ses partenaires pour l'engagement du territoire dans un dispositif opérationnel d'amélioration de l'habitat. L'étude pré-opérationnelle se terminera par la rédaction d'un projet de convention, formalisation contractuelle du programme d'intervention déterminé à l'issue des analyses et conclusions menées auparavant.

Il est proposé au Conseil d'engager la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH, et de solliciter une aide financière de l'ANAH pour le financement de celle-ci. Le lancement de la consultation pour le choix d'un bureau d'études sera lancé à l'initiative du Président, en procédure adaptée, le coût de l'étude étant évalué à 60 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire a décidé à 51 voix pour et 1 contre :

- **DE PRENDRE ACTE** des principales problématiques en matière d'habitat privé qui se posent actuellement sur le territoire de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais et des actions affichées dans le cadre du Programme d'Orientations et d'Actions du PLUi-H ;
- **D'APPROUVER** la réalisation d'une étude pré-opérationnelle qui permettra au territoire de disposer d'éléments d'analyse et de cadrage suffisants lui permettant de définir sa stratégie opérationnelle d'amélioration de l'habitat ;

- DE SOLLICITER une aide financière de l'ANAH à hauteur de 50% du coût HT du projet, soit 30 000 €;
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020.

13 Questions diverses

Monsieur Albert FEVRIER : indique que le prochain conseil communautaire aura lieu le 10 mars 2020. Comme la trésorière sera présente, ce conseil sera suivi du verre de l'amitié. Ce sera également le dernier conseil communautaire du mandat. Il est proposé d'offrir un cadeau à Mme COCARD.

Monsieur Jean-Loup OUDIN : demande quelles sont les règles d'utilisation du logo de la Communauté de Communes. Il l'a vu sur des courriers dans le cadre de la campagne électorale.

Monsieur Albert FEVRIER : répond qu'il n'est pas souhaitable d'utiliser ce logo sans autorisation.

Madame Valérie MARTIN : annonce la venue de deux médecins (l'un en mai et l'autre en septembre) qui s'installeront en libéral au sein du Pôle Santé de Châtillon.

Monsieur Bernard BANNERY : demande ce qu'il en est de la venue du Dr Robineaux.

Madame Valérie MARTIN : répond que ce n'est plus d'actualité.

Monsieur Guy BAILLEUL : constate que bien qu'en fin de mandat, tous les délégués sont présents à quelques exceptions près, ce qui n'est pas le cas au PETR.

Monsieur Albert FEVRIER : indique qu'il faut en effet saluer l'assiduité des élus communautaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 20 heures

Le Président

M. Albert FEVRIER



Membres du conseil communautaire présents lors de la séance du 11 Février 2020

Mme CHAPUIS Lysiane	M. POINTEAU Jean-Marc	M. GERMAIN Claude	M. MALET Jean-Jacques
Mme CANAULT Marie-Louise	M. JOURDAIN François	M. PETIT Ivan	M. GRANDPIERRE Alain
M. Dominique DAUX	Mme ROBINEAU Isabelle	M. BEAUDOIN Gérard	Mme FLAUDER-CLAUS Véronique
M. RAVARD Patrice	Mme WATEL Anne-Marie	M. BANNERY Bernard	Mme BEAUDOIN Marie-Laure
M. Philippe POIRIER	M. POISSON André	M. MARTINON Pierre	M. FEVRIER Albert
Mme GERMAIN Evelyne	Mme MARTIN Valérie	M. TROUPILLON Daniel	Mme MAILLET Josette
M. BAKAES Gérald	Mme PERRET Karine	M. THILLOU Alain	M. BOSCARDIN Yves
M. GERMAIN Alain	M. HECKLI Alain	M. LOQUET Jack	M. PETIT André
Mme Marie-Christine FONTAINE	Mme COGNOT Eliane	Mme DES DORIDES Gratiane	M. SECQUEVILLE Jean-Marc
M. OUDIN Jean-Loup	M. MOREAU Philippe	M. RELAVE Xavier	M. BAILLEUL Guy
M. BOUTRON Thierry	M. FOUASSIER Claude	M. SENEGAS Richard	M. DEPRUN Alain
M. JOBET Yohan	M. LEBRUN Patrick	M. JEAN André	Mme MANTECON Véronique
M. VIEUGUE Patrice	M. Arnaud CORABEAUF	M. SOCHAS Yves	Mme COUTEAU Evelyne
M. DAVID Joël	Mme TURBEAUX Josseline	M. MOINEAU Bernard	Mme Christiane BURGEVIN

